RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique

Arrêté du 10 novembre 2026
portant nomination au Bureau Central de Tarification

NOR : ECOT2628216A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,

Vu le décret n° 2015-518 du 11 mai 2015 relatif au Bureau Central de Tarification ;

Vu le code des assurances, notamment son article R.250-1 ;

Arrête :

Article 1er

Est nommé membre du Bureau central de tarification lorsqu'il statue en matière de risques de catastrophes naturelles en vertu de l'article L.125-6 du code des assurances, en qualité de représentant des personnes assujetties à l'obligation d'assurance :

Monsieur Eddie JACQUEMART (Confédération Nationale du Logement - CNL), en qualité de suppléant de Madame Jocelyne Herbinski

Article 2

Les membres du Bureau central de tarification ainsi que leurs suppléants sont nommés pour une période de trois ans renouvelable.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 10 novembre 2026,

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des Assurances,
P. GUYONNET-DUPERAT